

DÉCISION N°D-2025-041

SIGNATURE D'UN CONTRAT AUTORISANT LA PROJECTION DU DESSIN ANIMÉ « LES TOUROUGES ET LES TOUBLEUS » AVEC LA SOCIÉTÉ ADAV PROJECTIONS

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° CM-2024-011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité de passer avec la société Haut et court distribution, un contrat autorisant la projection du dessin animé « Sirocco et le royaume des courants d'air ».

DÉCIDE

Article 1 : de signer un contrat avec la société Swank Adav projections, située 41 rue des Envierges 75020 Paris, pour la projection du dessin animé « Les tourouges et les troubleus » le dimanche 30 mars 2025 à la salle des Fêtes de Carrières-sur-Seine (1 rue Félix Balet).

Article 2 : de préciser que le montant de la dépense s'élève à 218,45 € TTC et que les crédits seront prélevés sur l'exercice 2025.

Article 3 : que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 11/03/2025.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.